

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

**67440 MARMOUTIER**

☎ **03.88.70.62.28**

**www.hengwiller.fr**

**Séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021**

**Sous la présidence de M. le Maire**

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – OERTEL Christian  
– FRENKEL Jean-Louis – BIANCHI Nathalie – HEIM Raphaël - DIETRICH Nathalie

Excusés : BURGER Patrick – -Aurore ANDRES – FRITZ Julien

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 4 mai 2021
- 3) Communauté de Communes du Pays de Saverne remboursement des emprunts sur compétences restituées – convention
- 4) Travaux toiture de l'église
- 5) Rythmes scolaires – renouvellement
- 6) Acquisition d'une tronçonneuse
- 7) Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 8) Elections Régionales et Départementales – assesseurs
- 9) Communications et divers

Dès le début de la séance, le maire demande à rajouter le point 10 Acquisition de la parcelle 49 Section 1 avec hangar à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de rajouter le point 10 Acquisition de la parcelle 49 section 1 avec hangar à l'ordre du jour

**2021-05-01 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

## **2021-05-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2021**

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

## **2021-05-03 – Communauté de Communes du Pays de Saverne remboursement des emprunts sur compétences restituées – convention**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a restitué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 certaines compétences aux communes de l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau. Parmi ces compétences se situaient la voirie et les affaires scolaires. Pour financer les investissements rattachés à ces compétences l'ancienne Communauté de communes de Marmoutier-Sommerau avait eu recours à l'emprunt soit par des prêts dédiés, soit par des prêts globalisés dont une partie seulement était imputée analytiquement à ces compétences.

Le transfert de ces contrats de prêts aux communes avec la restitution de compétences aurait été compliqué, aussi en séance du 21 septembre 2017 le conseil de communauté avait décidé que l'intercommunalité fusionnée continuerait à régler les échéances d'amortissement des emprunts et refacturerait les annuités aux communes concernées.

Cette délibération doit être complétée en précisant les modalités de calcul des sommes à refacturer qui diffèrent selon la compétence, l'affectation analytique des emprunts globalisés et la date de réalisation des emprunts.

La répartition a été calculée emprunt par emprunt, commune par commune et année par année jusqu'à l'amortissement complet de chaque prêt. Le résultat pour la commune de Hengwiller est retracé comme suit :

Année	TOTAL VOIRIE		
	Capital	Intérêts	Total
2018	1 307,02 €	234,61 €	1 541,63 €
2019	1 312,46 €	190,15 €	1 502,61 €
2020	1 092,81 €	145,52 €	1 238,33 €
2021	422,79 €	118,21 €	541,00 €
2022	428,78 €	101,23 €	530,01 €
2023	434,96 €	84,05 €	519,01 €
2024	441,34 €	66,67 €	508,01 €
2025	447,93 €	49,09 €	497,02 €
2026	454,74 €	31,29 €	486,03 €

2027	342,50 €	13,96 €	356,46 €
2028	230,49 €	4,64 €	235,13 €

### PREVISIONS BUDGETAIRES 2021

#### VOIRIE

CAPITAL	Dép Inv	C/168751	4 135,08 €
INTER-ETS	Dép Fonct	C/661132	688,49 €

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Hengwiller pour conclure l'accord.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la convention avec la communauté des communes du Pays de Saverne, prend acte que la communauté de communes du Pays de Saverne met en recouvrement les participations des communes par émission de titres de recettes chaque année à l'exception de 2021 où elle mettra en recouvrement les participations de 2018 à 2021.

#### **2021-05-04 – Travaux Toiture de l'église**

Le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant des travaux de réfection de la toiture de l'église comme suit :

- Devis de l'entreprise GIESSLER de Saverne pour un montant TTC de 2.880 €
- Devis de l'entreprise LINGENHELD de Wangenbourg-Engenthal pour un montant TTC de 3.900 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de l'entreprise GIESSLER pour un montant de 2.880 € TTC et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour faire réaliser ces travaux.

#### **2021-05-05 – Rythmes scolaires rentrée scolaire**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la réunion avec l'ensemble des membres du Regroupement Pédagogique des communes de Reinhardsmunster, Dimbsthal et Hengwiller il a été décidé de demander à l'Inspection Académique une reconduction de la dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours. La dérogation précédemment accordée se termine en septembre 2021 et une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir écouté le maire prend acte de ces informations, n'a pas d'observations à formuler et émet un avis favorable à la reconduction de la dérogation consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021 pour une nouvelle période de 3 ans.

#### **2021-05-06 – Acquisition d'une tronçonneuse**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une tronçonneuse pour réaliser certains travaux. Le montant de cet achat s'élève à 850 € environ.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le maire à acquérir une tronçonneuse d'une valeur de 850 € et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune.

#### **2021-05-07 – Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le maire informe le conseil que la taxe sur la consommation finale d'électricité que la commune n'avait pas votée évolue à compter de cette année. Le coefficient de la taxe des communes qui ne l'avaient pas instaurée passera d'office à 4 en 2021 coefficient minimum. En 2022 le coefficient passera automatiquement à 6 puis à 8.5 à compter de 2023. Cette taxe est reversée à la commune par Electricité de Strasbourg.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

#### **2021-05-08 – Elections Régionales et Départementales**

Le maire informe le conseil municipal que la liste des assesseurs a été arrêtée pour les élections régionales et départementales et que quelques volontaires se sont présentés afin de pouvoir bénéficier de la vaccination.

Il indique au conseil municipal que les opérations de vote se dérouleront dans la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

#### **2021-05-09 – Communications et Divers**

- Brioche du 14 juillet : le maire informe le conseil municipal que la traditionnelle brioche du 14 juillet sera distribuée et suivie d'une collation dans la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires.
- Terrain de jeux : le maire informe le conseil municipal qu'il convient de démonter les jeux en bois sur le terrain devant la salle des fêtes car ils ne sont pas conformes à la réglementation. La date du samedi 3 juillet est retenue pour effectuer ce travail.
- Déplacement du panneau d'agglomération à l'entrée de la rue de l'école en venant de Dimbsthal et à l'entrée de la rue de Birkenwald en venant de Birkenwald en raison des nouvelles constructions – Il conviendra d'entreprendre les démarches administratives pour le déplacement de ces panneaux.

### **2021-05-10 – Acquisition de la parcelle 49 – Section 1 avec hangar**

Le maire se réfère à la délibération du 29 mars 2021 décidant de l'acquisition de la parcelle 49 Section 1 avec hangar appartenant à Mme MULLER Marie-Blanche 12 rue du Schneeberg à 67440 HENGWILLER. Ce hangar servant de stockage de matériaux, le conseil municipal avait décidé que l'acte notarial à intervenir devait préciser la date butoir de la libération des locaux. Le montant de cette acquisition s'élève à 20.000 € et permettra d'aménager le parking devant la salle des fêtes.

Le Maire explique au conseil municipal que Mme MULLER ne souhaite pas libérer la totalité des locaux mais garder la jouissance à vie d'une superficie maximum de 20 m<sup>2</sup> du hangar actuel pour stocker des matériaux. Il propose au conseil municipal d'accorder cette jouissance à vie à titre personnel à Mme MULLER de 20 m<sup>2</sup> du hangar pour stocker son matériel. Cette jouissance ne pourra pas être transmise à ses héritiers et devra figurer dans l'acte notarial à intervenir.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de Mme MULLER Marie-Blanche et de lui accorder une jouissance à vie d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> du local (selon croquis ci-annexé) à titre personnel. Cette jouissance ne pourra pas être transmise à ses héritiers et devra figurer dans l'acte notarial à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 H 30.

Le Maire,

Marcel BLAES

